

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

21 septembre 2021

Date d'affichage :

1<sup>er</sup> octobre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 27 Septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 5), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 6), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Michel BAGES*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*absente à partir de la question n° 6*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 5*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Véronique FEUERSTEIN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**QUESTION N° 5**

**OBJET : Stationnement payant : compte rendu 2019 et 2020 des recours administratifs préalables obligatoires**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 14 septembre 2021**

Le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article 2 la nature des informations devant figurer dans le rapport annuel au Conseil Municipal prévu à l'article R. 2333-120-15. Il s'agit du résultat de certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

La Commune de Riom n'a pas externalisé le service, qui est resté en Régie pour le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO.

En 2020, les moyens humains ont été réorientés sur la gestion de la crise de la Covid 19. Vous trouverez en communication simultanée les résultats 2019 et 2020. A noter qu'en 2020, le stationnement a bénéficié d'une grande plage de gratuité, ce qui se retrouve dans les chiffres fournis.

Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO sont évalués en moyenne à 5 % d'un équivalent temps plein. Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO, au moyen d'une gestion centralisée fournie par le prestataire FLOWBIRD, sont évalués à 3 024,00 € / an.

Vous trouverez en annexes, 4 tableaux reprenant les indicateurs visés par le décret cité en référence.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- prendre acte du compte rendu annuel d'information 2019 et 2020 portant sur les indicateurs prévus dans le cadre du Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**RIOM, le 27 septembre 2021**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**